

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 88-0454 / PR/FIN portant composition du comité d'attribution des prêts à l'amélioration de l'habitat dans les anciens quartiers, Balbala et aux Salines-Ouest dans le cadre du Projet de Développement urbain

n° 88-0454 / PR/FIN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
17 avril 1988

Numéro JO  
n° 8 du 30/04/1988

Date du numéro  
30 avril 1988

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement : Vu les lois constitutionnelles n° LR / 77-001 et LR / 77-002 en date du 27 juin 1977

**Vu** l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977: Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

**Vu** la loi n° 141/AN/84 îre L du 15 avril 1985, portant création d'un fonds de développement urbain

**Vu** la convention entre le Gouvernement djiboutien et la Caisse de Développement urbain en séance du 10 mai 1987 : Sur proposition de Monsieur le Ministre des Finances et de l'Économie nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier — La composition du comité d'attribution des prêts à l'amélioration de l'habitat prévue à l'article 9 de la convention entre le Gouvernement djiboutien et la Caisse de Développement de Djibouti est fixée comme suit :  
Président : Le commissaire de la République, chef du district de Dibatou. Le directeur de l'Urbanisme et du Logement. Le chef de service des Domaines. Le chef du Projet de Développement urbain. Le trésorier-payeur national. Le directeur de la Planification.

### Art 2

— Le directeur de la Caisse de Développement de Djibouti assure le secrétariat du comité d'attribution des prêts à l'amélioration de l'habitat

**Art. 3**

— Le comité se réunit sur convocation de son président.

---

**Art. 4**

— Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

---